Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 18 JUIL. 2025
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025088-DE

VILLE DE
Launaguet

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

| **Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT LIMAYRAC – LYCEE PRIVE D'ENSEIGNEMETN SUPERIEUR SOCIAL et TECHNIQUE** | **Délibération n° 2025.07.02.088** |
|---|---|

**Rapporteur : Edith PAPIN-TOUZET**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine et de l'exposition Les arts au château, la mairie est susceptible d'accueillir des étudiants en BTS tourisme dans le cadre de Situations Professionnelles. La présente convention contractualise le partenariat entre l'institut Limayrac et la Ville de Launaguet, de la façon suivante :

- *Journées du Patrimoine samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025*
- *Les arts au château samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025*

Les missions confiées aux étudiants sont des missions d'accueil du public et d'animation de visites.

A ce titre, les modalités de partenariat entre la Ville de Launaguet et l'Institut Limayrac sont définies par la convention jointe en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

**Tanguy THEBLINE**
Secrétaire de séance,

**Michel ROUGÉ**
Maire,

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice : 29**<br>Membres présents : **22**<br>Absents excusés Représentés : **7**<br>Absent : /<br><br>Date convocation : 26 juin 2025<br><br>Acte rendu exécutoire après<br>- dépôt en Préfecture<br><br>- publication ou notification<br><br>18 JUIL. 2025 | **Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.<br><br>**Étaient excusés représenté(es)** : Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES).<br><br>**Absent :** /<br><br>**Secrétaire de séance :** Tanguy THEBLINE |

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025088-DE

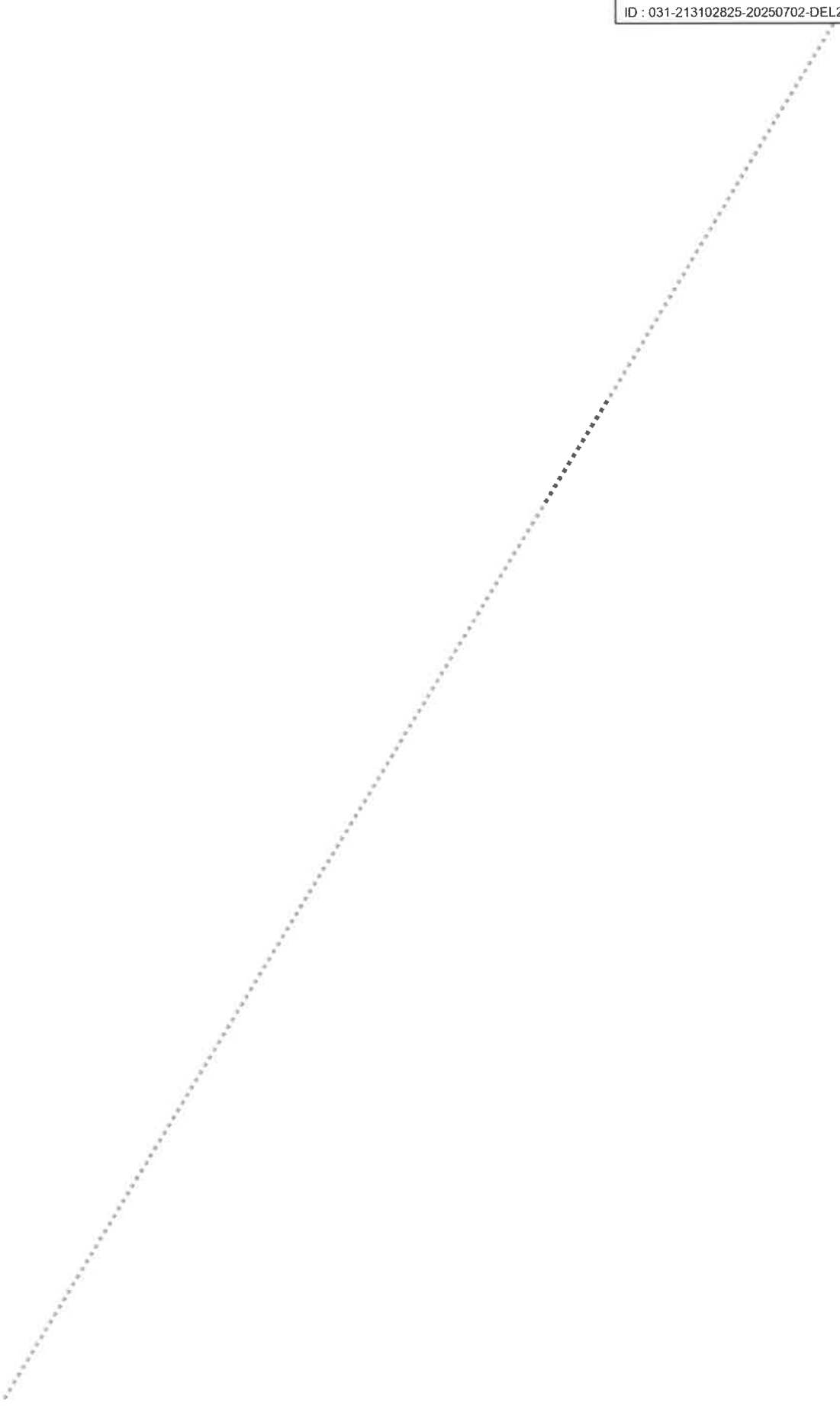

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025088-DE

INSTITUT LIMAYRAC

50 rue de Limayrac BP 45204
31079 Toulouse Cedex 5
Tél. 05 61 36 08 08

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention règle les rapports entre :

**ORGANISME**: , Représenté par :

d'une part, et l'**Institut Limayrac Lycée Privé d'Enseignement Supérieur Social et Technique** représenté par Monsieur Alain Fraux agissant en qualité de Directeur, d'autre part, concernant la Situation Professionnelle à effectuer par :

**PÉRIODE :**
**OBJET :**

**ARTICLE I** : L'École devra porter cette Convention à la connaissance de l'étudiant ou s'il est mineur, de son représentant légal et obtenir, préalablement à la situation, soit de l'étudiant soit de son représentant légal, un consentement exprès aux clauses de la Convention. Un exemplaire de cette Convention sera envoyé à l'organisme d'accueil qui devra le retourner dûment signé à la Direction de l'École.

**ARTICLE II : BUT DES SITUATIONS** : Les situations auront pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'École, sans que l'organisme d'accueil puisse retirer aucun profit de la présence dans son entreprise d'un étudiant. Les situations sont bénévoles et les étudiants ne peuvent exiger une rémunération. L'attribution d'une gratification est laissée à la libre option du professionnel responsable.

**ARTICLE III : CONTROLE DES SITUATIONS** : L'étudiant qui demeure étudiant à l'École sera suivi par le Professeur responsable qui contrôlera le déroulement de la situation et effectuera une visite chaque fois que l'organisme d'accueil le jugera nécessaire.

**ARTICLE IV : PROGRAMME** : Le programme sera établi par l'organisme d'accueil en accord avec la Direction de l'École et en fonction du programme général de la section et de la spécialisation de l'étudiant.

**ARTICLE V : OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT** : L'étudiant devra se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme qui le reçoit, notamment en ce qui concerne les horaires. La non-observation de ces normes pourra entraîner l'exclusion de l'étudiant.

**ARTICLE VI : ASSURANCES** : L'étudiant demeure étudiant à l'École. En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil s'engage à prévenir de toute urgence l'École et à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à la Direction de celle-ci qui reste seule responsable de l'étudiant. Chaque étudiant est assuré contre les risques d'accidents en conformité avec l'Article L412-8-2 du Code de la Sécurité Sociale. Une assurance souscrite par l'Établissement couvre sa RESPONSABILITE CIVILE, pour les dommages causés à des tiers.

**Toulouse, le** **Date**

**P/O le Chef d'Établissement** **L'Organisme,**
**La Responsable** (Cachet et signature)

**Le Responsable légal d'un étudiant mineur**
Nom du responsable :

Nom de l'étudiant :

Signature du responsable légal :

INSTITUT LIMAYRAC

50 rue de Limayrac BP 45204
31079 Toulouse Cedex 5
Tél. 05 61 36 08 08

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025088-DE

Annexe

Les étudiants,

| Nom Prénom | Numéro de téléphone | Adresse e-mail | Signature |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |